

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

Les membres du Conseil d'administration de la crèche municipale de CARGESE, régulièrement convoqués le vingt novembre deux mille vingt-cinq, sont réunis, l'an deux mille vingt-cinq, le vingt sept novembre, à dix heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Vannina **NEGRONI**.

Membres : 4

N°2025/09

MEMBRES PRÉSENTS	
NEGRONI Vannina	FRIMIGACCI Lucie
POGGI Dominique	
MEMBRES ABSENTS	
LECA Ornella	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
POGGI Dominique	

OBJET : Délibération portant modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31 octobre 2025 ;

Considérant la demande écrite d'une agente relative à une diminution de son temps de travail ;

Madame la Présidente expose aux membres présents qu'il convient de procéder à la modification de la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent à temps non complet (17,5 heures de travail par semaine) correspondant au grade d'infirmière territoriale en soin généraux afin d'accéder à la demande de l'agente l'occupant.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de supprimer, à compter du 01 janvier 2026, l'emploi permanent à temps non complet (17,5 heures de travail par semaine) correspondant au grade d'infirmière territoriale en soin généraux ;

DÉCIDE de créer, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps non complet (9 heures par semaine) correspondant au grade d'infirmière territoriale en soin généraux ;

PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 0

Signature de la Présidente du Conseil d'administration

Vannina NEGRONI

Vannina NEGRONI
Présidente du
Conseil d'Administration



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé à la Présidente du Conseil d'administration dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.